

Rapport Débat d'Orientation Budgétaire 2019

Les orientations budgétaires du CCAS de Charly pour 2019.

A la différence de la Commune, Le CCAS de Charly n'a pas de projets d'investissement, ni de gestion de la dette, ni d'engagements pluriannuels.

Il y aura uniquement un débat sur les orientations budgétaires de fonctionnement.

Les activités :

En octobre a lieu la semaine bleue. A cette occasion, et en partenariat avec une commune voisine, le CCAS de Charly organise une, voire plusieurs conférences, un spectacle (cinéma ou animation musicale) et un goûter pour clôturer la semaine.

Les conférences lorsqu'elles sont proposées par la CARSAT sont à titre gracieux. Mais il peut y avoir une conférence faite par un intervenant extérieur et donc payante.

Pour une conférence, il est proposé de prévoir à l'article 6574 un montant de 500 euros et pour le goûter de clôture un montant de 300 euros.

Les transports collectifs :

Depuis plusieurs années, le CCAS a mis en place un transport taxi collectif qui permet aux personnes âgées ou à mobilité réduite de pouvoir se rendre au marché le jeudi matin, Place de la Mairie.

Compte tenu du succès et du nombre de personnes qui font appel à ce service, il est proposé de continuer ce service en 2019.

Il est donc proposé de prévoir à l'article 6247 « transport collectif » un montant de 2200 euros.

Les transports d'urgence :

Ce service taxi d'urgence « médical » permet à toute personne qui doit se rendre en urgence à un rendez-vous médical ou paramédical et qui n'est pas dans la possibilité de prendre les transports en commun ou de se faire accompagner par un proche, de pouvoir bénéficier d'un bon de transport. Il est proposé de prévoir à l'article 6561 en secours d'urgence un montant de 500 euros.

Les aides d'urgence :

Au regard des années précédentes, les autres aides d'urgence sont de nature : aide pour payer des factures EDF, des factures d'eau, des factures de cantine pour les enfants, des bons alimentaires.

En ce début d 'année, les demandes d'aide sont plus nombreuses qu'en 2018 et les montants sollicités sont également plus importants.

Le CCAS souhaite continuer ces aides dirigées vers toute personne qui rencontre des difficultés et propose de prévoir à l'article 6561 un montant d'environ 4500 euros.

Les indemnités :

En 2008, un agent de la Commune a été nommé par arrêté Directrice du CCAS. Elle s'occupe d'élaborer le budget et de l'exécuter, de recevoir les personnes en difficulté. Elle fait le lien avec la Métropole de Lyon (Irigny) et les assistantes sociales. Elle remplit les dossiers d'aide en tous genres. Elle organise les réunions du Conseil d'administration du CCAS, établit les notes de synthèse, les procès-verbaux, les délibérations, les transmissions dématérialisées en préfecture de tous les documents budgétaires.

Pour cette mission, il a été voté en 2008 une indemnité (en rapport avec son grade et son échelon) qui a donné lieu à une délibération transmise à la préfecture.

Le CCAS propose d'inscrire la somme de 1440 euros pour cette mission.

Afin de couvrir ces dépenses de fonctionnement, l'excédent 2018 de l'ordre de 428,98 euros est reporté en fonctionnement sur 2019 et une subvention de 9000 euros est sollicitée à la commune de Charly.

Ce rapport, après avoir donné lieu à un débat, est porté aux voix, acté par une délibération, transmis au préfet et mis en ligne sur le site internet de la Commune de Charly.